

Article 1 - ADMISSION

La garderie a pour objet de permettre aux parents la prise en charge des élèves des écoles maternelle et élémentaire avant et après la classe. La garderie se situe au 3 rue Jacques-Louis David. L'accueil ouvert, en priorité aux enfants d'Ozouer-le-Voulgis et de Courquetaine, est assuré :

- le matin de 7h30 à 8h25 (maternelle), à 8h15 (élémentaire)
- le soir de 16h35 en maternelle et de 16h25 en élémentaire, à 19h00.

Article 2 – BÉNÉFICIAIRES

Le service est créé pour répondre à différents besoins et s'adresse :

- Aux parents exerçant tous deux une activité professionnelle
- Aux familles monoparentales
- Les cas particuliers (hospitalisation...) seront pris en compte.
- Seuls les enfants scolarisés sont accueillis.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne durant l'année scolaire, les jours d'école.

Article 4 – INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription ou réinscription doit être faite chaque année, avant la rentrée, auprès du secrétariat de la Mairie d'Ozouer-le-Voulgis.

Vous avez la possibilité d'opter pour :

- le prélèvement automatique. Ce moyen de paiement simple et sûr vous permet de faciliter vos démarches de paiement. Pour en bénéficier il vous suffit de retourner le mandat de prélèvement dûment complété et signé ainsi qu'un RIB au format IBAN/BIC.

Le prélèvement sera effectué le 5ème jour du mois suivant le mois de facturation.

- Le paiement en ligne accessible via le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieOzouerleVoulgis77390/accueil>

- Le paiement par chèque avec pour ordre « Trésor public » ou en numéraire déposé en main propre à la régisseuse de la commune.

Nous vous invitons vivement à opter pour le prélèvement automatique ou le cas échéant au paiement en ligne.

Un reçu sera délivré aux familles pour tout paiement. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. Le tarif appliqué est unique et horaire, quelle que soit l'heure à laquelle l'enfant est déposé ou repris.

Il peut être procédé à titre exceptionnel, à une modification d'inscription (supplément ou annulation) au minimum 48 heures à l'avance.

Article 5 – SÉCURITÉ

Lors de l'inscription en début d'année, les parents remplissent une fiche de renseignements et autorisent le personnel à prendre toutes mesures d'urgence en d'accident.

Les enfants ne pourront quitter la garderie que sous la responsabilité d'une personne dûment désignée sur la fiche d'inscription.

Article 6 – INTERDICTION

Les enfants ne devront apporter ni objets dangereux, ni chewing-gum, ni sucettes.

De même les objets de valeurs et jeux vidéo sont interdits.

Article 7 – EXCLUSION DE LA GARDERIE

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement de la garderie, après avertissement dûment motivé.

L'avertissement et l'exclusion seront signifiés aux parents par courrier recommandé du Président du SECOC avec information à la Directrice de l'école.